



**DELIBERATION N° 22/052 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉGULARISATION D'EMPRISES SUR LES COMMUNES
DE BELGUDÈ ET PALASCA**

**CHÌ APPROVA A RIGULARIZAZIONE DI PRESE NANTU À E CUMUNE
DI BELGUDÈ È DI PALASCA**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Hyacinthe VANNI
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-3,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet MEDORI - SIMONETTI MALASPINA,
- VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 mars 2021,
- VU** le procès-verbal du 5 décembre 2021 de l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété « Les Terrasses de Losari »,
- VU** la délibération du 13 mars 2022 de la commune de Belgudè,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement d'une partie du domaine public routier, issu de la route territoriale 30, au lieu-dit Lozari, en vue du reclassement dans la voirie communale de Belgudè et cessions,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement d'emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la Route Territoriale 30, au lieu-dit Losari, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Belgudè et de cessions à la copropriété « Les Terrasses de Losari » et à la commune de Belgudè.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'échange d'emprises entre la Collectivité de Corse et la copropriété « Les Terrasses de Losari », avec une soulte à la charge de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'échange d'emprises entre la Collectivité de Corse et la commune de Belgudè, sans soulte, au vu de l'intérêt général poursuivi par les deux collectivités.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement cité à l'article 3 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire détaillant les emprises.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONE DI PRESE NANTU À E CUMUNE DI
BELGUDÈ È DI PALASCA**

**RÉGULARISATION D'EMPRISES SUR LES COMMUNES DE
BELGUDÈ ET PALASCA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver les échanges d'emprises dans le cadre de la régularisation du foncier à la suite de l'aménagement du carrefour de Lozari sur la RT 30 sur le territoire des communes de Belgudè et Palasca.

Le nouveau carrefour de Lozari, approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/365 AC en date du 27 octobre 2017 est terminé depuis novembre 2019.

Les objectifs du projet consistaient à améliorer les conditions de circulation sur la RT 30 entre Isula Rossa et Calvi, et sécuriser le croisement avec la RD 363 menant aux villages de Belgudè et Palasca, et l'accès au club de vacances Belambra.

Les travaux comportaient la création d'un carrefour giratoire en surface, pour un montant de 890 000 € HT, en lieu et place d'un tourne-à-gauche.

Cet aménagement a nécessité l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée A 1294, propriété de la commune de Belgudè.

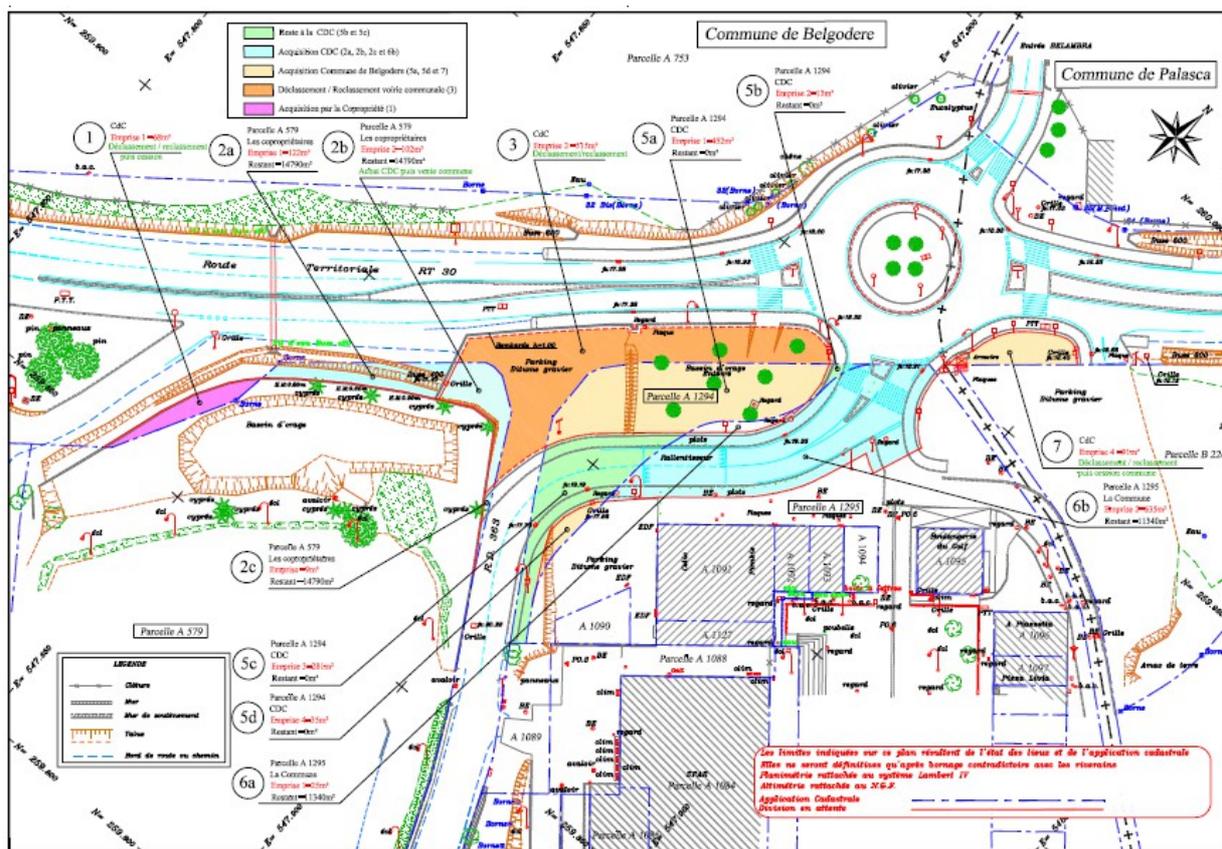
Afin de mieux prendre en compte d'une part, le stationnement devant le centre commercial, et d'autre part la circulation aux abords de la RD 363, des modifications techniques ont été réalisées en accord avec la commune et les commerçants.

La sécurité des piétons et des véhicules a été nettement améliorée par ces adaptations sans surcoût de travaux.

Ces aménagements nécessitent des acquisitions d'emprises supplémentaires ainsi que des cessions.

Aussi, la Collectivité de Corse (CdC) a sollicité la copropriété « Les Terrasses de Losari » et la commune de Belgudè en vue de procéder à des échanges d'emprises aux fins de régularisation du foncier, détaillées ci-après, selon un plan établi par le cabinet MEDORI SIMONETTI MALASPINA (en annexes au format A4).

Des documents d'arpentage seront établis afin de déterminer les emprises exactes.



France Domaine a estimé les terrains au prix de 0,50 €/m², classés au PADDUC en zone espace stratégique agricole, au PLU de Belgudè en zone UD (urbanisée) et N (naturelle) dans la portion non constructible située dans les 75 m par rapport à l'axe de la RT 30, et en zone non constructible au RNU pour la commune de Palasca.

Il sera donc procédé aux échanges suivants, récapitulés dans un tableau en annexes :

1/ Echange entre la CdC et la copropriété « Les Terrasses de Losari »

Il a été proposé d'échanger l'emprise de 68 m² (n° 1 sur le plan) issue du domaine public routier, située derrière le mur de la copropriété, contre une superficie totale de 233 m², issue de la parcelle A 579, propriété de la copropriété, comprenant :

- 122 m² (n° 2a, présence du fossé de la RT 30),
- 102 m² (n° 2b)
- 9 m² (n° 2c, bord de la RD 363)

Les copropriétaires ont adopté la proposition d'échange lors de l'Assemblée Générale en date du 5 décembre 2021.

Une soulte sera à la charge de la Collectivité de Corse **soit 83 €** (68 m² x 0,50 €) - (233 m² x 0,50 €), montant qui peut être revu en fonction des emprises définies par les documents d'arpentage.

2/ Echange entre la CdC et la commune de Belgudè

Il s'agit d'échanger une superficie totale de 680 m² comprenant :

- 102 m² (n° 2b), issus de A579, acquis dans un premier temps par la CdC à la copropriété,
- 452 m² (n° 5a) et 35 m² (n° 5d) issus de la parcelle A 1294, propriété de la CdC,
- et 91 m² (n° 7) issus du domaine public routier, situé sur la commune de Palasca*,

Contre 635 m² (n° 6b) issue de la parcelle A 1295, propriété de la commune.

*La commune de Palasca n'a pas été sollicitée pour la cession de l'emprise n° 7, issue du domaine public routier et située sur son territoire (absence de droit de préemption urbain dans le cadre du RNU).

La commune de Belgudè, propriétaire de la parcelle riveraine, cadastrée B 226, souhaite incorporer cette emprise n° 7 au parking existant, gratuit, pour les commerces à proximité.

Cet acte sera établi **sans soulte** entre les deux collectivités au vu de la faible différence de 45 m², soit 23 euros (635 m² x 0,50 €) - (680 m² x 0,50 €).

La commune de Belgudè a répondu favorablement par délibération en date du 13 mars 2022.

3/ Déclassement / Reclassement

Les emprises, issues du domaine public routier, qui n'ont plus d'intérêt à être conservées dans le domaine public territorial feront l'objet au préalable d'un arrêté de déclassement commun, en vue :

- du reclassement dans la voirie communale de Belgudè pour **l'emprise n° 3 (515 m²)** (*conformément à l'article L. 123-3 du Code de la Voirie Routière*),

- des cessions pour les **emprises n° 1 et 7**, échangées avec la copropriété « Les Terrasses de Losari » et la commune de Belgudè ;
(*Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-3. Celui-ci autorise l'échange de biens issus du domaine public, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique*).

4/ Mutation au domaine public routier (DPR)

Les emprises numérotées 5b, 5c (issues de A 1294) et 6b (issue de A1295) seront mutées au DPR par procès-verbal du Cadastre par la suite, aux fins de rétablissement de la RD 363.

En conclusion, je vous propose, en vue de la régularisation du foncier à la suite de l'aménagement du carrefour de Lozari sur la R T30, au prix de 0,50 €/m², estimé par France Domaine et selon les modalités énoncées ci-dessus :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la route territoriale 30, au lieu-dit Lozari, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Belgudè et de cessions à la

copropriété « Les Terrasses de Losari » et à la commune de Belgudè.

- **D'APPROUVER** l'échange d'emprises entre la Collectivité de Corse et la copropriété « Les Terrasses de Losari », avec une soulte à la charge de la Collectivité de Corse.

- **D'APPROUVER** l'échange d'emprises entre la Collectivité de Corse et la commune de Belgudè, sans soulte, au vu de l'intérêt général poursuivi par les deux collectivités.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement cité à l'article 3, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises.

- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE DE CORSE
 Direction des Routes
 Communes de BELGODERE et de PALASCA
 Récolement des travaux
PARCELLAIRE
 Echelle 1/500

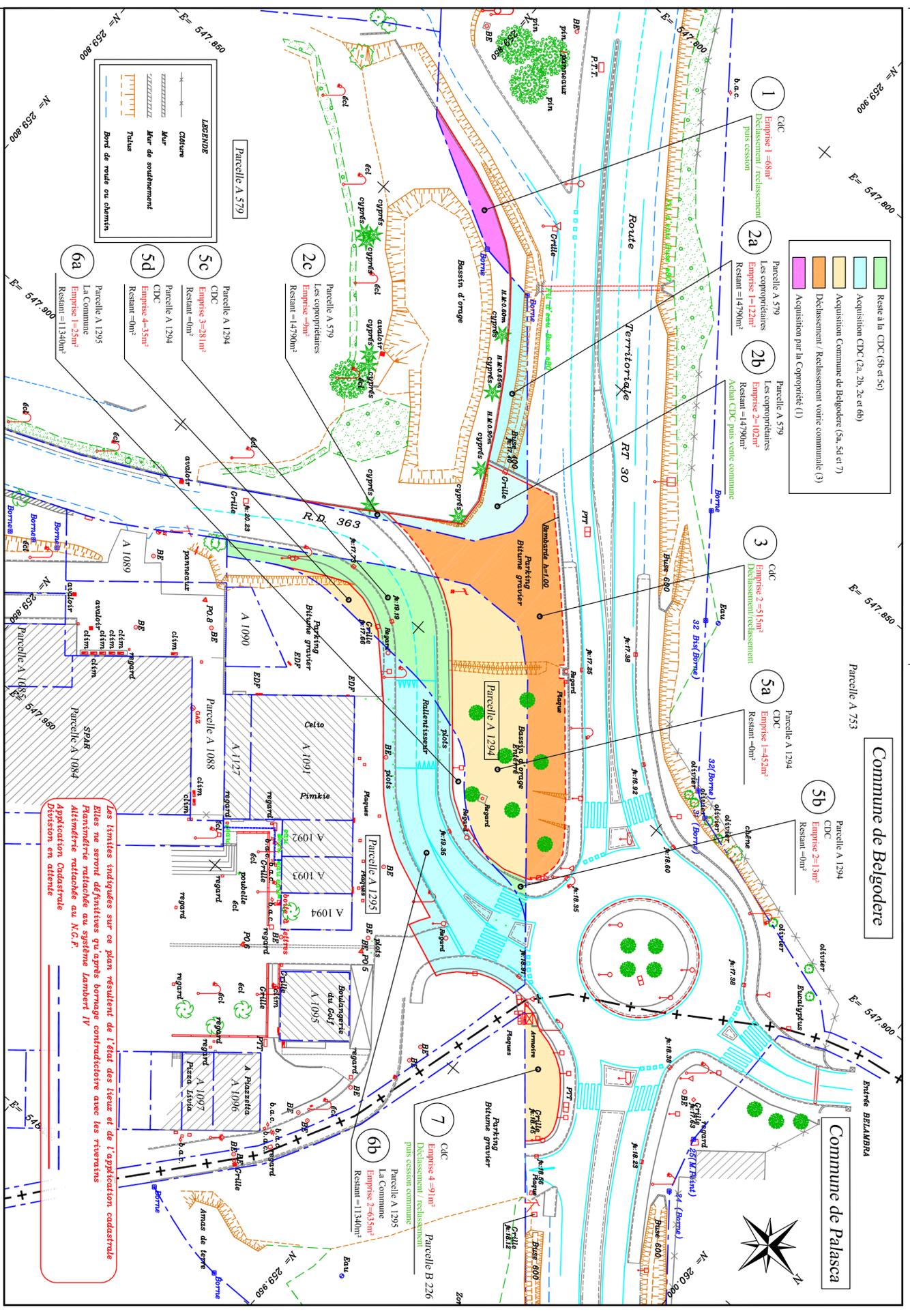


COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'EXEMPLAIRE
 DEPOSEE EN NOS ARCHIVES

Date	Travaux
20/02/20	Lavé Topographique

Dossier n° 20100/20061 Le 20 octobre 2020

Bornage - Topographie - Expertises - Copropriété - Lotissements - Aménagement Urbain - Maîtrise d'Œuvre V.R.D.
 Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurité





République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE BELGODERE**

Séance du 13 mars 2022

Délibération n° 2022 – 03 - 04

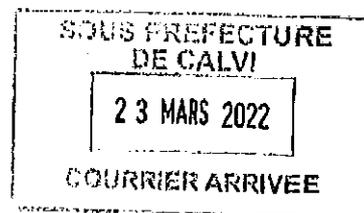
Objet : Régularisation foncière giratoire de Losari

Nombre de membres 14			L'an deux Mille vingt-deux, le treize mars à neuf heures trente, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. M. Pierre COLOMBANI est élu secrétaire de séance Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
14	10	10	
Pour	Contre	Abstentions	
10	0	0	
Présents : ALDOBRANDI Hervé - BATTAGLINI Jean-Pierre - CANIONI Sébastien - COLOMBANI Julia - COLOMBANI Pierre - MEMMI Léa - MISSOL Marie-Charlotte - MORTINI Lionel - POLETTI Anne-Marie - QUAREZ Astrid			
Absents représentés : //			
Absents : ALLEGRINI Jean-François - BELGODERE DE BAGNAJA Jeanne - MURACCIOLI Joseph - SPIRO Sarah			
Convocation envoyée le : 09.03.2022 Et affichée le : 09.03.2022		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 22.03.2022	

Suite aux travaux de réalisation du giratoire de Losari, le maire informe que les services de la Collectivité de Corse ont transmis un plan porté en annexe, matérialisant les emprises foncières à régulariser.

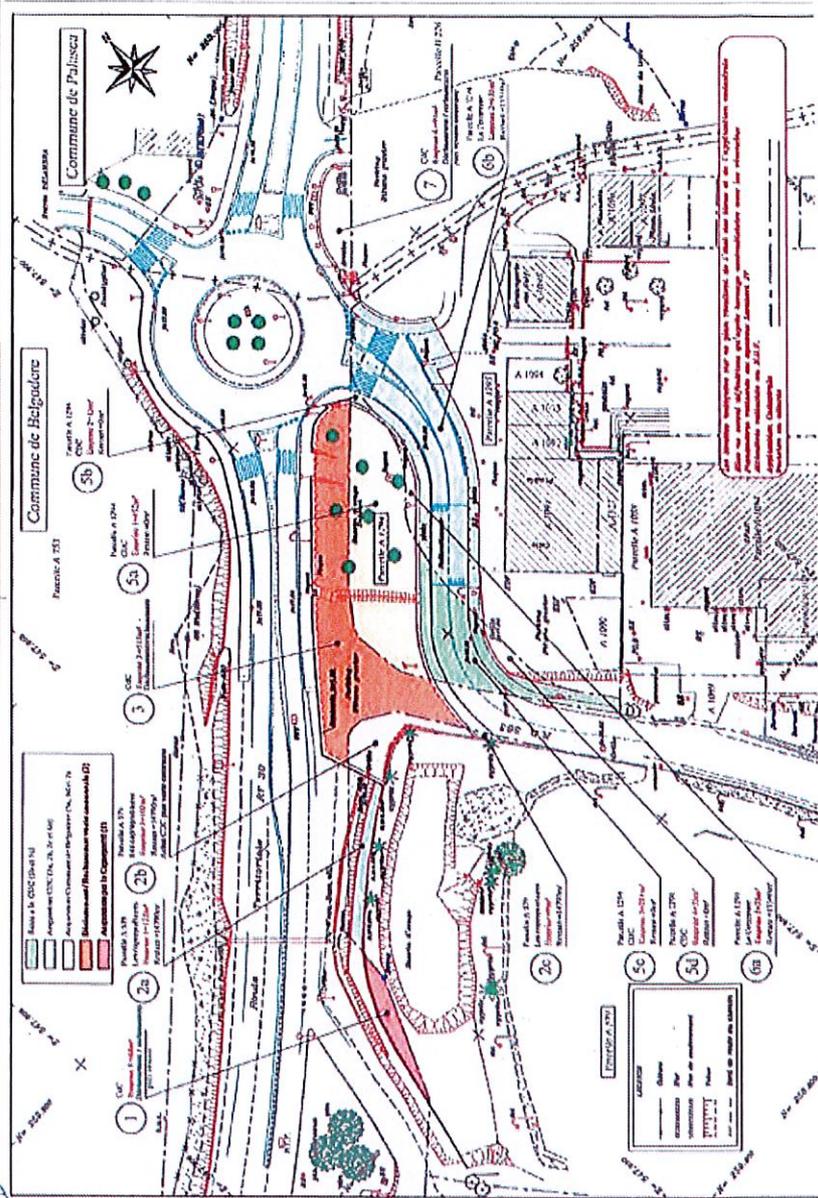
Lesdites parcelles sont échangées et classées au domaine public de la voirie communale.

ECHANGE COMMUNE / CDC		
PROPRIETAIRES ACTUELS		
	CME	CDC
2b - A579pp	-	102
3 - DPR	-	515
5a - A1294pp	-	452
5d - A1294pp	-	35
6b - A1295	635	-
7 - DPR	-	91
Total	635	1195



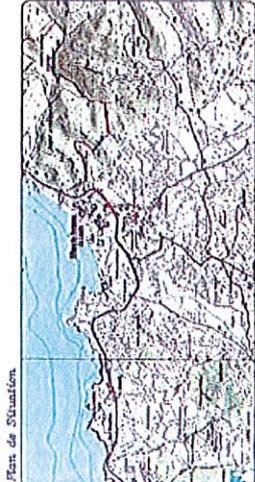
Les parcelles communales susvisées pour une contenance de 635m² sont échangées contre 1195m² appartenant à la Collectivité de Corse.

**SOUS PREFECTURE
DE CALVI**
23 MARS 2022
COURRIER ARRIVEE




Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA
 Av. Le MEDORI - 20100 BELGODERE (HAUTE-CORSE)
 Tél : 04 97 71 21 21 - Fax : 04 97 71 21 22 - www.simonetti-malaspina.com

COLLECTIVITE DE CORSE
 Direction des Routes
 Communes de **BELGODERE** et de **PALASCA**
 Récèlement des travaux
PARCELLAIRE
 Echelle 1/500



COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ARTICLE 107
 DU DECRET EN DATE DU 27/05/2011

Date	Tribunaux

Le 29 octobre 2020
 Dossier n° 20100/20007

Bonaparte - Espagnoli - Espagnoli - Coprivelle - Lussanconi - Arraggiamenti Urbani - Mairie d'Onze V.J.D.
 Le Géomètre Expert : vous contacter, votre portefeuille, votre sécurité

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'échange sans soule des emprises susvisées

DECIDE de classer les emprises foncières, propriété de la commune, dans le domaine public

AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait à Belgodere, le 13 mars 2022
Extrait certifié conforme,

Le Maire Lionel MORTINI



Point 22 : Mise en place d'un contrat d'assurance Multirisque immeuble : Choix du contrat ou Délégation à donner au conseil syndical de retenir une meilleure proposition

En cas d'accord pour résilier le contrat en cours et souscrire un nouveau contrat, l'Assemblée Générale est appelée à retenir une proposition

GRAVE BERTRAND(119).

Point 23 : Régularisation d'emprises situées au lieu dit lozari, concernant la parcelle A579

L'Assemblée Générale reconnaît avoir reçu avec la convocation à la présente Assemblée le courrier adressé par la collectivité de Corse visant une régularisation d'emprises suite à la mise en service du carrefour sur la RT 30.

Il est proposé de céder à la copropriété, aux frais de la collectivité de Corse, une partie du domaine public routier (N°1 sur le plan joint) en échange de trois emprises (N°2a, 2b et 2c) dont l'une d'elle (2b) sera postérieurement déclassée dans la voirie communale

De plus, tel que stipulé dans le courrier de la collectivité de Corse, le syndic précise que France Domaine a estimé en date du 12 Mars 2021, la valeur vénale des biens échangés à 0.50€/M2

Après analyse de la demande et des documents joints, l'Assemblée Générale décide de valider cette proposition et en cas d'accord autorise le syndic et le Président du conseil syndical à effectuer les démarches nécessaires auprès de la collectivité de Corse et des services compétents pour valider définitivement cette décision.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 47 votants soit 5585 tantièmes.

JEAN PIERRE(116) f

E(117) représenté par LE CTI DE MONFORME

- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 4 votants soit 488 tantièmes.

S

LIER

La résolution est adoptée (5585/9998 en voix). (Article 25)

Point 24 : Mise en conformité du règlement de copropriété relative à la jouissance des parties communes et parties privatives

Arrêté n°	du
------------------	-----------

PORTANT DÉCLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE BELGUDÈ
ET DE CESSIONS SITUÉES AU LIEU-DIT LOZARI
COMMUNES DE BELGUDÈ ET DE PALASCA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 22/052 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la régularisation d'emprises situées en bordure de la Route Territoriale 30, communes de BELGUDÈ et PALASCA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, les emprises, situées en bordure de la Route Territoriale 30, au lieu-dit LOZARI, numérotées 1, 3 et 7 sur le plan annexé au présent arrêté :

- de 68 m², cadastrée n° , sise sur le territoire de la commune de Belgudè aux fins de cession à la copropriété « Les Terrasses de Losari »,

- de 515 m², sise sur le territoire de la commune de Belgudè aux fins de reclassement dans la voirie communale,

- de 91 m², cadastrée n° , sise sur le territoire de la commune de Palasca, aux fins de cession à la commune de BELGUDÈ,

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

REGULARISATIONS FONCIERES - CARREFOUR DE LOZARI - COMMUNE DE BELGUDE
 AU VU DU PLAN PARCELLAIRE MEDORI SIMONETTI-MALASPINA DU 06/04/20 - REF 20100/20061

Commune	N° PLAN	PARCELLES OU DP	EMPRISES EN M ²	PROPRIETAIRES	PROCEDURES ENVISAGEES
BELGODE	1	DPR	68	CDC	ARRETE DECLASSEMENT DPR /RECLASSEMENT AVANT 1ER ACTE ECHANGE CDC /COPRO
BELGODE	2a	A 579	122	COPRO Terrasses de Losari chez syndicap immobilier	1ER ACTE ECHANGE CDC / COPRO
BELGODE	2b	A 579	102	COPRO Terrasses de Losari chez syndicap immobilier	1ER ACTE ECHANGE CDC / COPRO PUIS A INTEGRER DANS 2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE
BELGODE	2c	A 579	9	COPRO Terrasses de Losari chez syndicap immobilier	1ER ACTE ECHANGE CDC / COPRO
BELGODE	3	DPR	515	CDC	ARRETE DECLASSEMENT DPR /RECLASSEMENT DANS VOIRIE COMMUNALE
BELGODE	EX 4	DPR	239	CDC	PORTION RD 363 - MAINTENU AU DPR CDC
BELGODE	5a	A 1294	452	CDC	2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE PUIS A MUTER DANS VOIRIE CNALE
BELGODE	5b	A 1294	13	CDC	A MUTER AU DPR (rétablist RD363)
BELGODE	5c	A 1294	281	CDC	A MUTER AU DPR (rétablist RD363)
BELGODE	5d	A 1294	35	CDC	2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE
BELGODE	6a	A 1295	25	COMMUNE BELGUDE	RESTE PROPRIETE COMMUNE - DECLASSER ET MUTER DANS VOIRIE CNALE
BELGODE	6b	A 1295	635	COMMUNE BELGUDE	2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE PUIS MUTER AU DPR (rétablist RD 363)
PALASCA	7	DPR	91	CDC	ARRETE DECLASSEMENT DPR /RECLASSEMENT AVANT 2E ACTE ECHANGE CDC /COMMUNE

CARREFOUR DE LOZARI

Communes de BELGUDE et PALASCA

(vue Google Maps - 2022)

